

Liberté Égalité Fraternité

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

ETUDE PREALABLE AUX COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES ZAC DU BOIS DU TEMPLE A PUISEUX-EN-FRANCE

Relevé de décision de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 26 novembre 2021

VU les articles L. 112-1-1 et L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles D. 12-1-18 et D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-14063 fixant le seuil de surface pour le déclenchement d'une étude préalable agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet de la ZAC du Bois du Temple est soumis à une étude d'impact environnemental systématique au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT la perte définitive et irréversible d'une surface agricole de 27,1 ha;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de cette surface aux dépens de parcelles exploitées produit des effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire ;

CONSIDÉRANT par conséquent que le projet nécessite des mesures de compensation agricole collective;

CONSIDÉRANT que la Charte agricole et forestière du Grand Roissy stipule que ces mesures de compensation collective doivent bénéficier en priorité à l'économie agricole locale;

CONSIDÉRANT le montant de 479 264 € calculé sur le modèle de la doctrine régionale de compensation collective agricole en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT les mesures de compensation collective proposées à savoir :

- la création d'une ferme agroécologique à Louvres sur la ZAC de la Butte aux Bergers
- le soutien à des projets collectifs identifiés dans le cadre du programme alimentaire territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France,
- le soutien au développement d'une filière « noisettes » en Ile-de-France (notamment en Seineet-Marne) – SARL Noxi Fruits,
- le soutien au développement de pâturage ovin dans la plaine céréalière du triangle Roissy-Meaux-Crépy-en-Valois

Le président de la commission propose de voter favorablement sur ces considérants.

Résultats du vote :

Sur 17 membres avec voix délibérative, 9 sont présents à la commission et participent à la phase de vote.

- « Pour cet d'avis » : 9
- « Contre cet avis »: 0
- « Abstention »: 0

La CDPENAF émet donc un avis favorable sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage avec les réserves suivantes :

Sur les autres mesures de compensation collectives envisagées :

- le projet de création de ferme sur la ZAC de la Butte aux Bergers :

Les membres de la CDPENAF demandent que les financements bénéficient aux agriculteurs partenaires du projet en priorité, et notent que la dimension collective de ce projet doit encore être confirmée par le maître d'ouvrage.

Exceptionnellement, les membres de la commission attendent un retour dans les trois mois suivant la réunion, pour être tenus informés de l'avancement de cette mesure.

- les projets de développement « d'une nouvelle filière noisettes en Île-de-France » et « d'élevage ovin dans la plaine céréalière du triangle Roissy – Meaux – Crépy-en-Valois » :

Les membres de la CDPENAF demandent d'examiner la possibilité de mettre en œuvre des projets directement en lien avec l'économie locale (coopérative Agora et agriculteurs directement impactés).

Plus généralement, la CDPENAF demande à ce que le maître d'ouvrage rende compte annuellement de l'avancement de la mise en œuvre des mesures de compensation auprès de ses membres, jusqu'à l'aboutissement de la mise en œuvre de la compensation agricole.

La CDPENAF souligne, pour finir, la qualité de la présentation du projet, jugée pédagogique, didactique et complète.

Le président,

Le directeur départemental des territoires,

MOURLON